

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### ❖ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Le contrat de professionnalisation est destiné à favoriser le **recrutement des jeunes et des demandeurs d'emploi** tout en les formant aux besoins de l'entreprise.

### ❖ QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sans condition d'ancienneté d'inscription au chômage.
- Le pré requis pour entrer en licence professionnelle Mode et Hautes Technologies est d'avoir un diplôme de niveau III.

### ❖ QUELLE MISE EN OEUVRE ?

- Au choix :
  - contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.
  - contrat à durée indéterminée (CDI) débutant sur une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.
- Le contrat, établi sur la base d'un formulaire **CERFA n°12434-01** (*téléchargeable sur le site [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) rubrique formulaire puis formation – apprentissage*), est transmis, dans un délai de 5 jours, à votre OPCA (Organisme Professionnel Collecteur Agréé) qui le communique à la DDTEFP pour enregistrement.
- La durée du plan de formation associé à la licence professionnelle Mode et Hautes Technologies est de 650h qui se décompose :
  - en 450h de formation universitaire, **un devis sera envoyé par le CUFCO, service dédié à la formation continue de l'université d'Angers.** (à ajouter en annexe du contrat de professionnalisation)
  - en 200h de formation spécifiques en accompagnement et expertise en innovation technologique, **un devis sera envoyé par le GRETA du Choletais, service dédié à la formation continue du Lycée de la Mode.** (à ajouter en annexe du contrat de professionnalisation)

### ❖ QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Salarié	Rémunération minimum
De 16 à 20 ans révolus	65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC et 80% du SMC

### ❖ QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

- Prise en charge par votre OPCA (Organisme Professionnel Collecteur Agréé) de tout ou partie des frais de formation du salarié et du tuteur.
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale
- Aide financière de l'Assedic (200 €/mois dans la limite de 2 000 €) pour l'embauche d'un allocataire de l'aide au retour à l'emploi (ARE) de 26 ans et plus.

pour tout contact : Monsieur Mickaël BODET  
*Conseiller en formation continue du Greta du Choletais*

Lycée de la Mode  
20 rue Carteron BP 2124  
49321 Cholet cedex

Greta du Choletais  
5 rue Jean XXIII  
49300 Cholet  
Tél. : 02 41 49 06 50  
Fax: 02 41 62 57 92  
[accueil@greta-cholet.com](mailto:accueil@greta-cholet.com)

Université d'Angers  
Site universitaire de Cholet  
Boulevard P. Lecoq BP 207  
49302 CHOLET Cedex